

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 29 SEPTEMBRE 2023

(Nouveau conseil communal de la commune de Goesdorf,
suite aux élections communales du 08 juin 2023)

**Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal.
Excusé-e-s : néant**

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1) Communication du collège des bourgmestre et échevins

néant

2) Vote sur le projet d'aménagement particulier « Daehlerbaach » à Dahl

Le conseil communal a adopté le projet d'aménagement particulier – nouveau quartier (PAP-NQ) portant sur des fonds sis à Dahl, au lieu-dit « Daehlerbaach », suite à l'avis émis par la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil communal a rejeté les réclamations présentées dans le délai légal de trente jours.

Ledit PAP-NQ a été adopté avec 7 (sept) voix pour, 1 (une) voix contre (Mme Lis Breyer) et 1 (une) abstention (Mme Christa Schmitz).

Le PAP-NQ en question, accompagné des pièces requises, sera soumis à l'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

3) Nouvelle fixation des taxes de raccordement à la conduite d'eau et à la canalisation

Le conseil communal a nouvellement fixé les taxes de raccordement à la conduite d'eau et la canalisation de la manière suivante :

→taxe de raccordement à la canalisation : 1.075,93.- € par raccordement ;

→taxe de raccordement à la conduite d'eau : 1.108,21.- € + 3% TVA = 1.141,46.- € (TTC)
par raccordement ;

Les décisions afférentes ont été soumises aux fins d'approbation à l'autorité supérieure, ceci en exécution des dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

L'entrée en vigueur des taxes en question aura lieu conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale.

4) Commissions consultatives communales (facultatives) **Constitution – règlement d’ordre intérieur**

En sa séance du 29 septembre 2023, le Conseil communal a décidé ce qui suit :

1. Création d’une commission consultative communale à caractère facultatif ayant pour dénomination « **Commission communale des bâtisses** » ;
2. Création d’une commission consultative communale à caractère facultatif ayant pour dénomination « **Commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs** » ;
3. Abrogation de la « Commission communale pour le développement rural de la commune de Goesdorf », créée par le conseil communal en sa séance du 24 mai 2019 ;

Par ailleurs, le Conseil communal a décidé d’arrêter le règlement d’ordre intérieur desdites commissions communales créées en sa séance de ce jour comme suit :

« Les membres des commissions consultatives sont nommés par le conseil communal. Le choix du conseil communal peut porter sur tout citoyen de la commune de Goesdorf âgé de 18 ans accomplis le jour de leur candidature, jouissant des droits civils et politiques.

- La Commission communale des bâtisses comprend au maximum 7 (sept) membres. Il y a lieu de choisir au maximum deux personnes parmi les membres du conseil communal et 5 (cinq) personnes en dehors du conseil communal.
- La Commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs comprend au maximum 7 (sept) membres. Il y a lieu de choisir au maximum deux personnes parmi les membres du conseil communal et 5 (cinq) personnes en dehors du conseil communal.

Le bourgmestre convoque les membres des commissions consultatives en vue de l’installation des commissions. Les commissions désignent à la majorité des membres présents un président et un secrétaire. Ces désignations resteront soumises à l’approbation du conseil communal. »

5) Commission(s) consultative(s) communale(s) obligatoire(s) : **Commission scolaire communale :** **Fixation du nombre maximal des membres, des représentants du personnel des écoles et des représentants des parents d’élèves** **Nomination de membres par le conseil communal**

Le Conseil communal a décidé :

- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des membres à nommer par le conseil communal à **4 (quatre)** ;
- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d’école à **2 (deux)** ;
- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune de Goesdorf à **2 (deux)**,
→ ceci conformément aux dispositions de l’article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental ;

En outre, le conseil communal a retenu que deux membres du personnel de la maison relais peuvent assister à chaque séance de la commission scolaire communale. Ces membres invités

assistent à la séance avec voix consultative.

À l'unanimité des voix, le conseil communal a nommé

- *Madame Lis BREYER, conseillère communale, demeurant à L-9644 Dahl*
- *Monsieur Marc KEILEN, échevin, demeurant à L-9674 Nocher-Route*
- *Monsieur Fernand PAQUAY, conseiller communal, demeurant à L-9644 Dahl*
- *Monsieur Claude TREFF, conseiller communal, demeurant à L-9644 Dahl*

comme membres de la commission scolaire de la commune de Goesdorf, ceci avec effet immédiat et conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

6) Constitution des différents « Teams » - Pactes Nature et Climat

Dans ce contexte, le conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix,

- de nommer Madame Sandra ANTINORI, conseillère communale ainsi que Monsieur Georges BIEVER, conseiller communal, comme membres du « Team Pacte Climat » ;
- de nommer Monsieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre ainsi que Monsieur Georges BIEVER, conseiller communal, comme membres du « Team Pacte Nature ».

7) Désignation des représentants communaux dans les différentes associations et organisations :

Voir annexe afférente

8) Désignation d'un délégué représentant la commune de Goesdorf dans la Commission aux projets du « Naturpark Öewersauer »

Le Conseil communal a désigné Monsieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre comme délégué représentant la commune de Goesdorf dans la « Commission aux projets du Naturpark Öewersauer », conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord de collaboration du 17 janvier 2020.

(À titre indicatif, il y a lieu de signaler qu'en séance du 17 janvier 2020 le conseil communal a marqué son accord avec une collaboration rapprochée entre le Parc Naturel de la Haute-Sûre et la commune de Goesdorf, commune candidate à l'adhésion au Parc naturel en question. L'accord de collaboration rapprochée du 17 janvier 2020 fut approuvé par le Comité du Syndicat de communes « Parc Naturel de la Haute-Sûre » en date du 24 janvier 2020).

9) Décision(s) du conseil communal en matière de droit de préemption

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

10) Demande(s) de subside

Le conseil communal a décidé un subside au montant de **100.- €** en faveur de l'association dénommée « Entente des Syndicats d'Initiative du Lac de la Haute-Sûre (ESILAC) » en septembre 2023 ;

11) Action « Épargne scolaire »

Pour ce qui est du présent point de l'ordre du jour, le Conseil communal a décidé de :

1. marquer son accord avec la participation à l'action « Epargne scolaire » organisée par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (« Spuerkeess ») pour les **années 2024 et 2025** et décide dès lors le versement d'un don (par écolier) au montant de **25,00 €** au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf.
2. verser également un don au montant de **25,00.- €** par écolier pour les **années 2024 et 2025** au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf, ayant ouvert un compte-épargne auprès d'un institut financier autre que la banque susmentionnée.

12) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.